


MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

—
Le Ministre
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

23 OCT. 08 013738 CM

 Monsieur le Secrétaire général,

Par votre lettre du 25 septembre dernier, vous évoquez le projet de modification du statut des agents diplomatiques et consulaires ayant pour objet de lever la condition d'être conseiller des affaires étrangères hors classe pour pouvoir être nommé sur un poste d'ambassadeur.

Comme vous le savez, cette réforme me tient à cœur. Il ne me semble en effet ni justifié, ni équitable d'assortir l'exercice de la responsabilité d'ambassadeur à une condition statutaire dépassée, surtout à un moment où l'encombrement de notre encadrement supérieur rend de plus en plus limitées les possibilités d'accéder au grade de conseiller hors classe.

Mais il ne faut bien entendu pas se méprendre sur le sens de cette réforme que je souhaite mettre en œuvre rapidement : il ne s'agit en aucune façon d'ouvrir d'une façon inconsidérée l'accès à de hautes fonctions diplomatiques dont l'exercice impose expérience, compétence et capacités managériales. Il s'agit au contraire, sans imposer de verrou statutaire inutile, de pouvoir sélectionner pour ces emplois exigeants et à hautes responsabilités les agents les plus qualifiés et qui auront à faire la preuve de leurs aptitudes à encadrer et à animer une équipe.

J'ajoute que la perspective de constitution d'une trentaine d'ambassades à missions spécifiques rend d'autant plus nécessaire la levée de cette contrainte statutaire, afin de permettre à des agents plus jeunes, dynamiques et méritants de faire leurs preuves à la tête de ces ambassades.

Le Directeur général de l'Administration m'a rendu compte des débats qui se sont déroulés lors du dernier comité technique paritaire ministériel du 1^{er} octobre. J'avais moi-même souhaité entendre les réactions des organisations représentant les personnels avant de soumettre à votre approbation formelle un projet de texte réglementaire introduisant cette modification statutaire.

.../...

Monsieur Thierry DUBOC
Secrétaire général
Syndicat CFDT du Ministère des Affaires étrangères
57, boulevard des Invalides
75700 PARIS

Je tiens à vous remercier du dialogue très constructif que vous avez engagé sur ce dossier avec mes services. Les propositions que vous formulez dans votre lettre du 25 septembre et les interventions que vous avez faites lors de ce CTP du 1^{er} octobre rejoignent pour l'essentiel mes propres préoccupations.


Je partage avec vous les deux critères qui me paraissent essentiels pour que cette réforme statutaire atteigne bien l'objectif que j'entends lui assigner:

- d'une part, il convient bien entendu de réserver l'accès aux responsabilités d'ambassadeurs à ceux des conseillers des affaires étrangères remplissant des conditions d'ancienneté suffisantes ; de ce point de vue, il me semble qu'une expérience minimale de dix ans dans le corps des conseillers des affaires étrangères pourrait être retenue ;

- d'autre part, ne doivent être nommés dans des responsabilités de chefs de poste diplomatique que ceux des conseillers des affaires étrangères ayant pu démontrer leurs capacités à exercer des fonctions d'encadrement, même si ce point est difficile à transcrire sur le plan réglementaire.

Sur la base de ces éléments, j'ai demandé à la Direction générale de l'Administration de préparer le texte réglementaire dont je souhaite qu'il soit présenté formellement aux représentants du personnel lors du comité technique paritaire de décembre prochain.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *et très cordiaux*



Bernard KOUCHNER